

Informations de base	
2001/0203(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Cap Vert: protocole pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2004 Subject 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique Zone géographique Cabo Verde	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	<div>PECH</div> Pêche		LAGE Carlos (PSE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	<div>BUDG</div> Budgets		DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)
	<div>DEVE</div> Développement et coopération		MIRANDA Joaquim (GUE /NGL)
			Date de nomination
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2404	2002-01-21
	Pêche	2400	2001-12-17
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Affaires maritimes et pêche		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2001)0470	Résumé

06/09/2001	Publication de la proposition législative		
22/10/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/11/2001	Vote en commission		Résumé
20/11/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0402/2001	
11/12/2001	Décision du Parlement	T5-0658/2001	Résumé
21/01/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/01/2002	Fin de la procédure au Parlement		
19/02/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0203(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/15157

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0402/2001	20/11/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0658/2001 JO C 177 25.07.2002, p. 0031-0057 E	11/12/2001	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0470  JO C 332 27.11.2001, p. 0260 E		06/09/2001	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord de pêche CE/Cap Vert: protocole pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2004

2001/0203(CNS) - 11/12/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Carlos LAGE (PSE, P), le Parlement européen approuve la conclusion du protocole de pêche entre la Communauté européenne et le Cap Vert, en se conformant pleinement à l'avis de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Accord de pêche CE/Cap Vert: protocole pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2004

2001/0203(CNS) - 21/01/2002 - Acte final

OBJECTIF : conclure un nouveau Protocole relatif à l'accord de pêche entre la Communauté européenne et la République du Cap Vert pour la période allant du 01/07/2001 au 30/06/2004. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 301/2002/CE du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la CEE et le Cap Vert concernant la pêche au large du Cap Vert, pour la période allant du 01.07.2001 au 30.06.2004. CONTENU : le Conseil a adopté un nouveau protocole à l'accord de pêche entre la CE et le Cap Vert en vue de fixer les conditions techniques et financières des activités de pêche des navires de la CE dans les eaux du Cap Vert pour la période allant du 01.07.2001 au 30.06.2004. Le nouveau protocole prévoit des possibilités de pêche par type de navires et espèces à pêcher, moyennant le paiement d'une licence de pêche et d'une redevance fixée à 25 EUR/tonne pêchée. Les possibilités de pêche concernent : a) espèces hautement migratoires : - 37 thoniers senneurs congélateurs, - 18 thoniers canneurs, - 62 palangriers de surface. b) autres espèces : 630 tonnaux de jauge brute par mois en moyenne annuelle pour les palangriers de fond (avec un maximum de 4 navires pêchant simultanément). En échange, la Communauté octroie une contrepartie financière de 680.000 EUR/an au Cap Vert dont 400.000 EUR de compensation financière nette et 280.000 EUR pour le financement d'actions diverses dans le domaine de la pêche (programmes scientifiques et techniques destinés à améliorer les connaissances halieutiques du Cap Vert ; bourses d'études et stage de formation ; des programmes d'appui aux contrôle de qualité des produits de la pêche ; contribution aux frais de participation à des stages ou à des réunions internationales dans le domaine de la pêche). Cette contrepartie financière correspond à un poids de capture de 7.000 tonnes de thonidés par an. Si les captures annuelles dépassent cette quantité, la compensation financière sera augmentée en proportion. A noter que la contrepartie financière de la Communauté peut être suspendue en cas de changement fondamental de l'exercice de la pêche au large des eaux capverdiennes. Le paiement reprendrait dès le retour à la normale. Le règlement comporte également une clé de répartition entre États membres des possibilités de pêche prévues au protocole (France, Espagne, Portugal). Si les demandes de licences de ces États membres n'épuisent pas les possibilités de pêche prévues, la Commission pourra prendre en considération des demandes de licence de tout autre État membre. ENTRÉE EN VIGUEUR : 22/02/2002. Le protocole entre en vigueur lorsque toutes les parties auront effectué les notifications nécessaires à cet effet. Il est applicable à partir du 1 juillet 2001.

Accord de pêche CE/Cap Vert: protocole pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2004

2001/0203(CNS) - 06/09/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un nouveau Protocole relatif à l'accord de pêche entre la Communauté européenne et la République du Cap Vert pour la période allant du 01/07/2001 au 30/06/2004. CONTENU : le protocole annexé à l'accord de pêche entre la CE et le Cap Vert est arrivé à échéance le 05/09/2000. Un nouveau protocole a été paraphé entre les deux parties le 07/06/2001, pour fixer les conditions techniques et financières des activités de pêche des navires de la CE dans les eaux du Cap Vert pour la période 2001-2004. La Commission propose sur cette base que le Conseil adopte ce nouveau protocole qui prévoit des possibilités de pêche pour 37 thoniers senneurs, 18 thoniers canneurs, 62 palangriers de surface et 630 tonnaux de jauge brute par mois en moyenne annuelle pour les palangriers de fond. Ceci représente une augmentation considérable par rapport au protocole précédent. Le tonnage de référence est passé de 5000 tonnes à 7.000 tonnes par an du fait de l'augmentation des possibilités de pêche en termes de nombre de navires. Le coût unitaire pour chaque tonne de thon capturée s'élève à 75 euros payables par la Communauté en fonction du tonnage de référence et 25 euros payables par les armateurs. Dans le cadre du nouveau protocole (2001/2004) la Communauté payera donc une contrepartie financière totale de 2.040.000 euros (sur 3 ans) contre 1.531.740 euros dans le protocole 1997/2000. Sur ce montant, 41% (840.000 euros) sera consacré au financement d'actions ciblées destinées à développer le secteur de la pêche au Cap Vert (financement de programmes scientifiques et techniques; contrôle et surveillance des pêches ; financement de bourses d'études et stage de formation ; des programmes d'appui aux contrôle de qualité des produits de la pêche). Ces montants seront mis à la disposition des autorités capverdiens par tranche annuelles. Le montant de la compensation financière sera versé chaque année sur un compte ouvert auprès du Trésor Public indiqué par les autorités capverdiens. Il faut encore

souligner que les avances payées par les armateurs ont été sensiblement augmentées ce qui contribue à assurer au Cap Vert une recette budgétaire supplémentaire.